SOI

DE

HANTEREMEN PERKAGER
HTTORY REMY ABOVE ABOV

Direction Générale de l'Architecture

ARRÊTÉ.

BEAUXEXERS

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

le sol de maison à maison de la Place St-Hilaire
au MANS (Serthe) sinsi que les bornes de pierre
contre les maisons -
appartenant à la ville du Mens
Company of the second s
tinscrit s. sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
and any officer of promonents in storiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la campannente ville du
Mens -
STAISHOURI MOSTEMBEED
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le Far autorisation
Par autorisation

8-454-1927, 10713

Le Directeur Général de l'Architecture